



SOUTIEN FINANCIER DES INITIATIVES DE FORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT D'ÉQUIPE

(mise à jour 1/1/2024)

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour quel type de projet peut-on demander un soutien financier?

Le Fonds donne un soutien financier aux institutions qui offrent aux travailleur·euse·s la possibilité de suivre une **formation** en présentiel ou à distance ou de participer à un **projet d'accompagnement**.

Pour quels thèmes?

Thèmes prioritaires :

Les demandes de subvention pour un des thèmes suivants sont traitées en priorité pour un financement :

- Bureautique (Excel, Access, Word...)
- Gestion du stress
- Gestion de l'agressivité
- Communication au sein de l'équipe
- Plan de formation

Le Fonds peut accepter une demande de subvention pour un thème qui n'entre pas dans la liste ci-dessus. Dans ce cas, vous devez argumenter pourquoi un fonds groupes à risque devrait soutenir financièrement cette formation ou cet accompagnement.

Qui peut introduire une demande ?

1 Les institutions qui relèvent de la compétence du Fonds social pour les établissements et services de santé. Elles appartiennent à la commission paritaire 330 et ont l'indice ONSS 422, 522, 722, 735 ou 822.

Il s'agit des

- ▶ maisons médicales,
- ▶ initiatives d'habitations protégées,
- ▶ services de sang de la Croix-Rouge,
- ▶ établissements et services de santé bicommunautaires,
- ▶ établissements et services de santé résiduels (comme les services externes de prévention et protection au travail, et les polycliniques)

Les institutions peuvent introduire une demande individuelle ou en groupe¹.

2 Les fédérations d'employeurs au nom des institutions du secteur

3 Les organisations syndicales en faveur des travailleur·euse·s du secteur



Budget maximal autorisé (BMA) par institution

Le Fonds ESS a fixé pour chaque institution du secteur un “Budget Maximum Autorisé” (BMA) annuel.

Seules les demandes de subsides pour projet de formation et d'accompagnement d'équipe sont comptabilisées dans le BMA de votre institution. Cela ne vaut pas pour les autres actions du Fonds (catalogue FormAction, Competentia, Bilan de compétences, webinaires...).

Montant du Budget Maximum Autorisé (BMA)

Le tableau ci-dessous vous indique le montant du Budget Maximum Autorisé (BMA) selon la taille de votre institution en nombre d'équivalents temps plein (ETP) :

ETP	Paliers	BMA annuel par palier
>25	1	€ 5000
15 à <25	2	€ 4000
10 à <15	3	€ 3000
5 à <10	4	€ 2000
0 à <5	5	€ 1000

Le Fonds ESS est en possession des données ETP de référence (via l'ONSS). Votre demande peut être inférieure ou supérieure au BMA de votre institution. Elle sera dans tous les cas financée sur base des dépenses réelles du projet (avec les pièces justificatives) et limitée au plafond par palier.

Dans le cas de demande groupée, seul le BMA de l'institution qui introduit la demande sera pris en compte.

Il ne s'agit en aucun cas d'un montant réservé ou garanti afin de pouvoir arrêter l'octroi de nouvelles attributions si le budget annuel de cette action du Fonds est atteint.

Concertation sociale

Le Fonds demande que le personnel soit consulté

- 1 via un organe de concertation (conseil d'entreprise, CPPT, délégation syndicale), qui doit donner son accord
- 2 Pour les institutions qui ne disposent pas d'un organe de concertation, l'employeur déclare sur l'honneur que l'ensemble des travailleur-euse-s a été consulté et a eu la possibilité de formuler des remarques
- 3 Les maisons médicales et les institutions bicommunautaires doivent prendre contact avec leurs délégation inter-centres respectives.

A quel type d'opérateur de formation l'institution peut-on faire appel?

En principe, le Fonds n'accepte que les opérateurs de formation qui sont actifs dans le non-marchand, qui poursuivent des objectifs non lucratifs et qui appliquent des tarifs adaptés. Il s'agit donc principalement d'asbl et d'opérateurs publics. Dans tous les cas, d'autres types d'opérateurs ne sont pris en compte que si l'institution motive son choix.

1 Une des institutions participante introduit la demande et se charge du suivi administratif.



Quand peut-on introduire une demande ?

A n'importe quel moment, mais au plus tard un mois avant le début de la formation ou de l'accompagnement.

! Dans le cadre des formations en ligne, le Fonds accepte exceptionnellement la réception des demandes jusqu'à 10 jours avant la date de démarrage de la formation.

Quand obtient-on une réponse?

Au plus tard cinq semaines après l'introduction du dossier (à l'exception des mois de juillet, août et décembre).

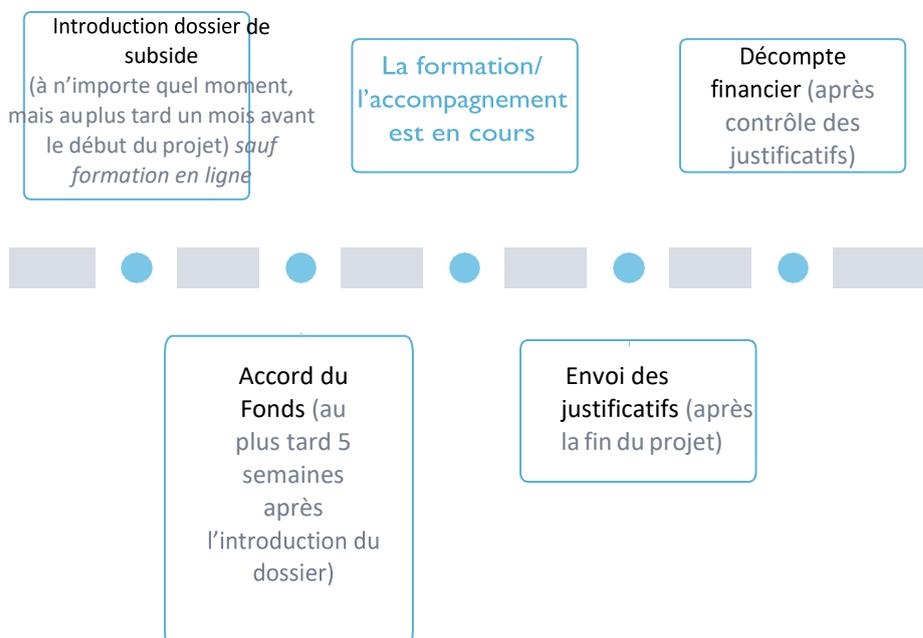
Comment s'effectue le paiement ?

Le Fonds social paie le subside après réception des justificatifs. Une institution peut recevoir une avance de 50% (pour un subside d'au moins € 500). Attention : le Fonds ne paiera que pour ce qui aura été effectivement réalisé. Le montant payé peut donc être plus bas que ce qui a été approuvé, par ex. s'il y a eu moins de participant-e-s ou d'heures de formation, ou si le coût était moins élevé que mentionné dans le dossier de demande.

Autres conditions à respecter

- 1 L'intervention du Fonds n'est possible que s'il n'y a pas moyen de financer autrement le projet de formation dans son ensemble.
- 1 Les salaires des participant-e-s ne sont pas remboursés.
- 1 La formation ou l'accompagnement des travailleur-euse-s a lieu pendant les heures de travail ou est, dans le cas contraire, considéré comme des heures de travail.
- 1 L'institution n'impose aux participant-e-s aucune intervention financière.
- 1 L'institution s'engage à communiquer aux participant-e-s le soutien apporté par le Fonds.

Délai de traitement d'un dossier de subvention





A ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL COLLECTIF

Lors d'un **accompagnement collectif**, des travailleur·euse·s se réunissent autour d'une problématique déterminée. On aborde les difficultés au moyen d'exemples concrets issus du terrain. L'activité du groupe stimule la prise de conscience, l'interaction, la communication et l'innovation. Un **intervenant externe** surveille le processus.

Un accompagnement peut être organisé sur différents thèmes, comme par ex.

- 1 réfléchir ensemble au projet associatif ou à la collaboration d'une équipe,
- 1 le tutorat,
- 1 le bien-être au travail,
- 1 l'élaboration d'un plan de formation,
- 1 la (ré)intégration de travailleur·euse·s avec une capacité réduite au travail,
- 1 la diversité,
- 1 le plan de formation,
- 1 ...

SUPERVISION ET ACCOMPAGNEMENT D'ÉQUIPE

L'accompagnement professionnel est mis en place afin d'optimiser le fonctionnement d'une équipe, de solutionner les pratiques employées et d'arriver à de nouvelles méthodes de travail.

« Il y a un important turn-over dans notre institution. Comment va-t-on aborder le problème pour trouver une solution ? Comment l'équipe peut-elle continuer à fonctionner correctement avec l'arrivée de ces nouveaux·lles venu·e·s ? »

« La communication dans notre institution est difficile.

Comment pouvons-nous l'améliorer ? »

« Les demandes de formations viennent toujours des mêmes personnes. Sont-elles vraiment les seules pour qui une formation est utile ? »

« Comment poser les priorités tout en tenant compte des besoins de l'institution et des projets de formation des travailleurs. »

INTERVISION

L'accompagnement professionnel vise à faciliter les échanges sur les connaissances et les expériences entre travailleurs (éventuellement de différentes institutions) ayant la même fonction, et pour ainsi réinterroger les pratiques professionnelles et tenter d'en impulser de nouvelles. Les participant·e·s traitent des problèmes rencontrés sur le lieu du travail comme le contenu du métier, les questions techniques, mais aussi les problèmes liés au fonctionnement personnel.

« Suite à une charge importante de travail, il règne une tension dans le département et certains travailleur·euse·s ressentent le besoin de réfléchir avec des collègues sur leur propre fonctionnement dans cette situation. »

« Les technicien·ne·s de surface de différentes institutions se réunissent pour une intervision autour de l'agressivité et du stress. »



L'accompagnement doit être réalisé par un·e accompagnateur·trice externe professionnel·le, en présentiel ou en ligne. Audits, coaching individuel, tutorat, évaluations, ... ne rentrent pas en ligne de compte.

Qui peut participer ?

- 1 Seuls les travailleur·euse·s salarié·e·s de l'institution donnent droit aux subsides.
- 1 Les autres collaborateur·rice·s (indépendant·e·s, bénévoles, administrateur·rice·s, stagiaires, demandeur·euse·s d'emploi) peuvent participer s'ils·elles sont directement concerné·e·s par le projet. Ils·elles ne seront cependant pas comptabilisé·e·s dans le calcul du soutien financier.
- 1 Pour les projets d'accompagnement, le groupe ne peut pas être uniquement composé d'universitaires.

Pour combien d'heures d'accompagnement peut-on recevoir un soutien financier ?

Nombre d'heures maximum par groupe pour une période d'un an, en présentiel ou en ligne :

- 1 Quatre ou cinq travailleur·euse·s salarié·e·s participent : 25 heures
- 2 A partir de six travailleur·euse·s salarié·e·s : 30 heures

A combien s'élève l'intervention financière maximale et quels frais sont admis ?

L'intervention financière maximale s'élève à 155 €/heure, tous frais compris :

- 1 La rémunération² de l'accompagnateur·rice et les éventuels frais de déplacements
- 1 Frais pour matériel didactique, syllabus, copies, location de salle

Le catering n'est pas accepté.

² Les frais éventuels pour des réunions de préparation ou d'évaluation sont compris dans ce budget. En d'autres termes, le Fonds ne finance pas 155 €/h pour la préparation ou la rédaction d'un rapport.



B PROJETS DE FORMATION SUR MESURE POUR LES TRAVAILLEUR·EUSE·S

Si vous faites appel à un opérateur de formation externe pour donner une formation sur mesure en présentiel ou en ligne, vous pouvez faire une demande de subvention auprès du Fonds.

Qui peut participer ?

- Seuls les travailleur·euse·s salarié·e·s de l'institution donnent droit aux subsides.
- Les autres collaborateur·rice·s (indépendant·e·s, bénévoles, administrateur·rice·s, stagiaires, demandeur·euse·s d'emploi) peuvent participer s'ils sont directement concerné·e·s par le projet. Ils·elles ne seront cependant pas comptabilisé·e·s dans le calcul du soutien financier.
- Le Fonds donne priorité aux travailleur·euse·s qui appartiennent aux groupes à risque :
 - ▶ Pas de diplôme de l'enseignement supérieur
 - ▶ + 50 ans
 - ▶ Aptitude au travail réduite
 - ▶ Engagé·e depuis moins d'un an et demandeur·euse d'emploi avant l'engagement

-Si la demande est liée à un thème prioritaire, les travailleur·euse·s qui n'appartiennent pas strictement aux groupes à risque peuvent également entrer en ligne de compte pour la subvention.

A combien s'élève l'intervention financière maximale et quels frais sont admis ?

L'intervention financière maximale s'élève à 15 € par heure par participant·e, avec un plafond de 150 € par heure par groupe, tous frais compris :

- 1 La rémunération du formateur·rice et les éventuels frais de déplacements
- 1 Frais pour matériel didactique, syllabus, copies, location de salle

Le catering n'est pas accepté.

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION: Formation en présentiel

Si une formation ou une journée d'étude intéressante est organisée en dehors de votre institution sur un des thèmes prioritaires, et que un ou plusieurs de vos travailleur·euse·s souhaitent y participer, vous pouvez demander au Fonds le remboursement des frais d'inscription.

A combien s'élève l'intervention financière maximale ?

- 1 Pour une demi-journée: max. 60 € par participant·e
- 1 Pour une journée: max. 120 € par participant·e



REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION : formation en ligne

Si une formation en ligne est organisée par un opérateur externe sur un des thèmes prioritaires, et que un ou plusieurs de vos travailleur·euse·s souhaitent la suivre, vous pouvez demander au Fonds le remboursement des frais d'inscription.

Il peut donc s'agir d'une formation classique en e-learning (formations en ligne et à distance), de classes virtuelles, d'un mooc (des cours en ligne gratuits et ouverts à un nombre infini de participant·e·s mais pour lesquels l'étape de certification est parfois payante), de Webinaires (séminaires/conférences en ligne)...

Dans le cadre des formations en ligne, le Fonds accepte exceptionnellement la réception des demandes jusqu'à 10 jours avant la date de démarrage de la formation.

Les heures de formation peuvent se dérouler sur le lieu de travail ou à domicile mais sont toujours considérées comme des heures de travail.

A combien s'élève l'intervention financière maximale ?

L'intervention financière maximale s'élève à 16 €/heure/participant·e, tous frais compris.

FORMULAIRES DE DEMANDE

Vous trouverez sur le site Internet du Fonds un formulaire de demande pour

- 1 Les accompagnements professionnels collectifs
- 1 Les projets de formation sur mesure pour les travailleur·euse·s
- 1 Les remboursements des frais d'inscription

<http://www.fe-bi.org/fr> < formation < CP330 Autres Etablissements et Services de Santé < projets subsidiés

CONTACT DU FONDS

Fonds Social pour les Etablissements et Services de Santé

13-15 Square Saintelette
1000 Bruxelles

E: gid-ess@fe-bi.org
02/229 32 53 ou 02/227 59 87

www.fe-bi.org